



3.3

DEC_0118_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

LOCATION DES ATELIERS RELAIS

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 Du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 Du code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération du Conseil Communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation du Président,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce de plein droit sa compétence «développement économique»

CONSIDÉRANT l'importance de proposer des capacités d'accueil en termes de bâtiments aux entreprises du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, permettant leurs développements et la création d'emplois

Le Président décide d'accepter la résiliation par la société **HANDI-PHARM GROUPE**, à compter du 22 novembre 2024, du bail commercial relatif à la location d'un atelier à usage artisanal (cadastré ZB 0184)

Le Président décide de louer, à compter du 22 novembre 2024, pour 9 années entières et consécutives, un atelier à usage artisanal (cadastré ZB 0184), au profit de la société **NORMANDE D'ISOLATION**,

Fait à Pont-Audemer, le 20 novembre 2024

Le Président

Francis COUREL

